

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

DECISION

N° 1-2022

Objet : Acquisition mobilier.

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 ;

Vu la délibération n° 5 du 29 juin 2020 ;

Vu la consultation des entreprises et l'analyse des offres,

DECIDE

- D'attribuer l'acquisition de mobilier pour l'EHPAD auprès de l'entreprise CARELINE pour un montant de 28 776,68€ht.
- De signer tous les documents concernant cette décision.

Lafrançaise, le 13 janvier 2021.

Le Président
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
T. DEBREIL